

- COMPTE RENDU -
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Vendredi 13 février 2015 à 18 h 30

Présents : M. BAUDIN Patrick, M. BOURSIER Didier, M. ESCUDERO Henri, Mme DAULIAC Brigitte, Mme LAGOUARDE Marlène, M. JACOBS Christophe, M. GALMOT Jean-Claude, Mme DELORD Christel, M. DUTHIN Henri, M. GOTTIS Yannick, M. Patrick NURBEL, Mme FORMENT Dominique, M. LALANDE Jean-Yves, Mme Martine MOREAU,

Absents excusés : M. Patrick HOSTEIN (pouvoir à M. BAUDIN Patrick), Mme TRIVES Christine (pouvoir à M. GALMOT Jean-Claude), Mme Francine PIENS (pouvoir à M. ESCUDERO Henri), Mme CHEVALIER Christelle (pouvoir à M. BOURSIER Didier)

Absente : Mme JOURDAN Martine

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Martine MOREAU. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Lors de cette séance, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

- Déclassement d'une partie du Chemin Rural de Laudère
- Projet de 4^{ème} Modification Simplifiée du PLU
- Achat de la parcelle cadastrée WA 25 à Villeranque
- Régime indemnitaire des agents communaux
- Don de RTT d'agents communaux à un collègue pour enfant gravement malade
- Bilan annuel d'activités de gestion de cours d'eau du SMBVJCC
- Animation du Site Natura 2000 des Marais du Haut Médoc
- Augmentation du prix des loyers de deux logements communaux
- Vente de la parcelle cadastrée WP 88 à « La Berle »
- Désignation d'un membre du CCAS
- Renouvellement d'un contrat CUI pour une période de 6 mois
- Rupture d'un contrat Emploi d'Avenir
- Cession à la commune à titre gratuit de parcelles en qualité de voirie dans les Jardins d'Avensan : Allée du Muguet et Allée des Fougères
- Choix de l'entreprise pour la construction de 2 classes modulaires
- Vente par l'ONF de la coupe inscrite à l'Etat d'Assiette 2015 de la parcelle 35 a
- Questions diverses.

Nous passons à l'ordre du jour.

1) **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LAUDERE**

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, adjoint au maire

Considérant que le chemin rural, appelé communément Place de Laudère, présente une morphologie particulière avec des élargissements importants sur plusieurs portions,

Considérant que deux riverains ont émis le souhait d'acquérir une partie de ce chemin rural qu'ils entretiennent depuis plusieurs années.

Vu l'avis du service de France Domaine estimant le prix à 1 € du mètre carré,

Il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'une partie du chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après la procédure de déclassement les parties de chemins ruraux pourront être cédées aux riverains, le prix de cession, sera calculé au prorata des surfaces cédées pour chaque propriétaire.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation d'une partie du chemin rural de Laudère,
- Décide de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

2) **PRESCRIPTION DE LA 4^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Sté CEMEX exploitante du site de Berron en extraction de granulats a obtenu par arrêté préfectoral l'autorisation d'extraire sur le site en date du 5 septembre 2006. La durée d'extraction était prévue pour 25 ans sur une surface d'environ 61 hectares dont 50 hectares exploitables. Face à la demande en granulats toujours grandissante, l'extraction s'est accélérée réduisant la durée restante d'extraction. La Sté CEMEX projette l'extension du site sur environs 25 hectares et pour cette raison il y a lieu de procéder à une modification simplifiée du P.L.U.

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant qu'il est important pour l'économie communale et locale de prescrire la 4^{ème} modification simplifiée du P.L.U. pour permettre une extension de la zone Ng au lieu-dit « Berron » ;

Considérant que la modification simplifiée n° 4 envisagée aura dès lors notamment pour objet l'extension de la zone Ng sur le plan de zonage ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la

mesure où la modification envisagée n'aura pas pour conséquence (article L123-13-3 du code de l'urbanisme) :

- 1° « soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser » ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Prescrire la modification simplifiée n° 4 du PLU
- Demande à Monsieur le maire d'organiser la mise à disposition au public sur ce projet.

3) ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE WA 25 A VILLERANQUE

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre de la politique foncière menée par la commune, d'acquérir la parcelle cadastrée section WA 25 au lieu-dit Villeranque d'une superficie de 10 759 m² classée en zone N du PLU et appartenant à la Sté CEMEX. Le service France Domaines consulté a estimé ce terrain à 10 759 € soit 1 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'acquisition du terrain cadastré WA 25 situé à Villeranque au prix estimé par les Domaines ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches administratives et à la rédaction de l'acte de vente.

4) REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

Après analyse du régime indemnitaire existant et compte tenu des embauches et de la restructuration des services, Monsieur le Maire explique qu'il apparaît nécessaire de remettre à plat le régime indemnitaire des agents de la commune afin de respecter la législation en vigueur et notamment les textes récents en la matière.

- **Régime indemnitaire par filière :**

Afin de permettre une évolution dans le temps plus souple et éviter qu'une nouvelle délibération soit prise à chaque changement de grade d'un agent, la proposition faite au Conseil est de reprendre le régime indemnitaire dans un tableau par filière puis par grade en étant suffisamment large dans le cadre défini pour éviter qu'une évolution de grade d'un agent ne nécessite une modification du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de ce régime indemnitaire n'est possible que dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

La précision sera apportée que le régime indemnitaire, en cas de maladie, suit le sort du traitement.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Fonction publique territoriale	Régime indemnitaire
<p>Attachés</p> <p>Attaché principal</p> <p>Attaché</p>	<p>Prime de fonctions et de résultats (délibération 2012/07/68-1 du 27/07/2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - part liée aux fonctions : coefficient de 1 à 6 ; - part liée aux résultats : coefficient de 0 à 6.
<p>Rédacteurs</p> <p>Rédacteur chef</p> <p>Rédacteur principal</p> <p>Rédacteur</p>	<p>IFTS coefficient de 1 à 8 – condition d'ancienneté de service d'au moins 20 années (Décret 2002-63 du 14/01/2002)</p> <p>IHTS (Décret 2002-60 du 14/01/2002 et décret 2007-1630 du 19/11/2007)</p> <p>IEM coefficient maxi. 3 (Décret 97-1223 du 26/12/1997)</p> <p>IAT pour les rédacteurs jusqu'à l'indice 380 – coefficient maxi. 8</p>
<p>Adjoint administratifs</p> <p>Adjoint administratif principal de 1^{ière} classe</p> <p>Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe</p> <p>Adjoint administratif de 1^{ière} classe</p> <p>Adjoint administratif de 2^{ième} classe</p>	<p>IHTS (Décret 2002-60 du 14/01/2002)</p> <p>IEM coefficient maxi. 3 (Décret 97-1223 du 26/12/1997)</p> <p>IAT coefficient maxi. 8 (Décret 2002-61 du 14/01/2002)</p>

FILIERE TECHNIQUE

Fonction publique territoriale	Régime indemnitaire
Techniciens	<p>IHTS (décret 2002-60 du 14/01/2002 et décret 2007-1630 du 19/11/2007)</p> <p>Prime de service et de rendement (Décret n°72-18 du 05/01/1972)</p> <p>Indemnité spécifique de service (décret n°2003-799 du 25/08/2003)</p> <p>Indemnité de sujétions horaires (décret n°2002-532 du 16/04/2002)</p>
<p>Agents de maîtrise territoriaux</p> <p>Agent de maîtrise principal</p> <p>Agent de maîtrise</p>	<p>IHTS (décret 2002-60 du 14/01/2002 et décret 2007-1630 du 19/11/2007)</p> <p>IEM coefficient maxi. 3 (Décret 97-1223 du 26/12/1997)</p> <p>IAT coefficient maxi. 8 (Décret 2002-61 du 14/01/2002)</p> <p>Indemnité pour travaux insalubres, dangereux, incommodes et salissants (décret n°67-624 du 23/07/1967)</p>
<p>Adjoins techniques</p> <p>Adjoint technique principal de 1^{ière} classe</p> <p>Adjoint technique principal de 2^{ième} classe</p> <p>Adjoint technique de 1^{ière} classe</p> <p>Adjoint technique de 2^{ième} classe</p>	<p>IHTS (décret 2002-60 du 14/01/2002 et décret 2007-1630 du 19/11/2007)</p> <p>IEM coefficient maxi. 3 (Décret 97-1223 du 26/12/1997)</p> <p>IAT coefficient maxi. 8 (Décret 2002-61 du 14/01/2002)</p> <p>Indemnité représentative de sujétions spéciales et travaux supplémentaires</p> <p>Indemnité pour travaux insalubres, dangereux, incommodes et salissants (décret du 23/07/1967)</p>

FILIERE POLICE

Fonction publique territoriale	Régime indemnitaire
Brigadier-chef principal	IHTS (décret 2002-60 du 14/01/2002)
Brigadier	IAT coefficient maxi. 8 (Décret 2002-61 du 14/01/2002)
Gardien principal	
Gardien	

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Fonction publique territoriale	Régime indemnitaire
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	IHTS (décret 2002-60 du 14/01/2002)
ATSEM principal de 1 ^{ière} classe	IAT coefficient maxi. 8 (Décret 2002-61 du 14/01/2002)
ATSEM principal de 2 ^{ième} classe	IEM coefficient maxi. 3 (Décret 97-1223 du 26/12/1997)
ATSEM de 1 ^{ière} classe	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour du régime indemnitaire tel que récapitulé dans le tableau ci-dessus.

5) **DON DE RTT D'AGENTS COMMUNAUX A UN COLLEGUE POUR ENFANT GRAVEMENT MALADE**

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

La loi du 9 mai 2014 autorise un salarié à « renoncer anonymement et sans contrepartie », avec l'accord de l'employeur, à des jours de repos au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise ayant la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident rendant indispensable une « présence soutenue ».

Tous les types de jours de repos (RTT, jours de récupération ou congés payés ordinaires) sont concernés, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Cependant seuls peuvent faire l'objet d'un don, parmi les jours de congés annuels ordinaires, ceux qui sont au-delà de 24 jours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter ce principe.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte qu'un agent communal puisse renoncer anonymement et sans contrepartie à des jours de repos au bénéfice d'un autre agent ayant la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une grave maladie.
-

6) **BILAN ANNUEL D'ACTIVITES DE GESTION DES COUR D'EAU DU SMBVJCC**

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, adjoint au Maire

Entendu l'exposé relatif au rapport annuel du syndicat mixte du bassin versant des jalles du Cartillon et de Castelnau Médoc concernant l'année 2014 ;

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal et mise à la disposition du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel du syndicat mixte du bassin versant des jalles du Cartillon et de Castelnau Médoc pour l'année

2014 et charge Monsieur le Maire de le mettre à la disposition du public.

7) ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DES « MARAIS DU HAUT MEDOC »

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le maire

L'animation du site Natura 2000 est assurée par une collectivité désignée par les représentants des collectivités et de leurs groupements membres du comité de pilotage, pour une durée de 3 ans.

En 2008, le Syndicat Mixte du Pays Médoc avait été désigné comme la structure porteuse de l'élaboration du Document d'objectifs (Dacob) sur le site Natura 2000 des « Marais du Haut Médoc ». En 2012, l'animation du Dacob de ce même site lui était confiée. La 1^{ère} période d'animation arrive à son terme, il convient donc que les collectivités et leurs groupements membres du comité de pilotage se prononcent à nouveau pour savoir s'ils continuent à confier cette mission au Syndicat Mixte du Pays Médoc afin de poursuivre et de renforcer les actions mises en œuvre depuis 2012.

Le Président du Syndicat Mixte du Pays Médoc nous sollicite à nouveau pour que nous acceptions qu'il continue à porter l'animation du Site Natura 2000 des « Marais du Haut Médoc » pour les 3 prochaines années (2015-2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de confier au Syndicat Mixte du Pays Médoc l'animation du Site Natura 2000 des « Marais du Haut Médoc » pour une période de 3 années (2015-2018).

8) REVALORISATION DU PRIX DES LOYERS DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Deux logements communaux ont été libérés, il s'agit du Logement n° 1 au-dessus du groupe scolaire et du logement au-dessus du restaurant scolaire.

Le logement n° 1 au-dessus du groupe scolaire a subi des travaux de peinture et a été entièrement repeint. Le logement n° 4 au-dessus du restaurant scolaire, va être entièrement repeint et les menuiseries vont être remplacées par des menuiseries PVC double vitrage.

Suite à ces travaux, monsieur le Maire propose de réviser le prix des loyers à la hausse et d'instaurer la mise en place d'une demande de un mois de caution pour la location de chaque logement :

- Le logement n°1 au-dessus du groupe scolaire sera remis à la location au prix mensuel de 580 € hors charges et un mois de caution de 580 €.
- Le Logement n° 4 au-dessus du restaurant scolaire va être remis à la location au prix mensuel de 700 € hors charges et un mois de caution de 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la revalorisation du prix des loyers de ces deux logements.
- accepte l'instauration du mois de caution pour chacun des logements
- les cautions seront inscrite au budget principal de la Commune sous l'article 165 tant en recettes qu'en dépenses.
- Autorise monsieur le Maire à signer les baux de location

9) DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CCAS

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Compte tenu de la candidature de Madame Patricia MONTEL au conseil d'administration du CCAS d'Avensan ;

Compte tenu de l'avis favorable rendu par le Conseil d'administration du CCAS concernant cette candidature ;

Compte tenu des missions du CCAS et des actions de la dite candidate au conseil d'administration en matière de prévention et de développement social sur la commune ;

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS communal ;

Vu la circulaire préfectorale n°37 du 17 mai 1995 relative à la composition des CCAS communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de nommer au conseil d'administration du CCAS d'Avensan Madame MONTEL Patricia.

10) RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION POUR UNE PERIODE DE 6 MOIS

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons signé un contrat CUI qu'il y a lieu de renouveler.

Vu le Code du travail - articles L. 5134-20 et suivants ;

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale – art 44

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2005/12 du 21 mars 2005 du ministère de l'emploi, du travail, et de la cohésion sociale relative à la mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la délibération n° 2014/06/33 en date du 20/06/2014 portant signature de la convention CUI Etat/commune d'AVENSAN ;

Vu la convention entre l'Etat et la commune d'AVENSAN signée en date du 11 juillet 2014;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ;

- Le renouvellement d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le territoire de la commune d'AVENSAN à compter du 21/01/2015 jusqu'au 21/07/2015 inclus.

- La poursuite d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein du service technique ; cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2^{de} classe pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures ; la rémunération de l'agent sera indiciaire et sera indexée au SMIC ;

- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 64168 du budget principal.

11) RUPTURE D'UN CONTRAT EMPLOI D'AVENIR

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat d'emploi d'avenir avait été signé en date du 25/02/2014 pour une durée de 3 années. Cependant l'agent recruté ne répond

pas aux attentes escomptées et nous sommes contraints de mettre un terme à ce contrat. La collectivité peut procéder à la rupture du contrat à l'expiration de chacune des périodes annuelles de son exécution à l'initiative de l'employeur, s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse, moyennant le respect d'un préavis d'un mois et de la procédure prévue à l'article L, 1232-2 (article L, 5134-115 du code du travail).

L'agent concerné a conformément à la procédure été convoqué à un entretien préalable en date du 13 janvier 2015 et un courrier remis en mains propres en date du 20 janvier 2015 lui a signifié les motifs de la rupture du contrat.

La collectivité a signalé à l'ASP la rupture du contrat afin de cesser de percevoir les aides de l'Etat au 03/03/2015, date de rupture du contrat.

12) CESSION A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT DE PARCELLES EN QUALITE DE VOIRIE DANS LE LOTISSEMENT LES JARDINS D'AVENSAN

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, adjoint au maire

Monsieur ESCUDERO fait part au conseil municipal d'un courrier émanant du CM-CIC Immobilier propriétaire (suite à un acte notarié rectificatif de fusion-absorption avec ATARAXIA FINANCE intervenu le 17/10/2014) d'espaces communs dans le Lotissement les Jardins d'Avensan, nous informant de leur souhait de céder à la commune d'Avensan à titre gratuit les parcelles cadastrées :

- A 3873 pour 48 m²
- A 3878 pour 117 m²
- A 3886 pour 184 m²
- A 3893 pour 190 m²

Les parcelles A 3873 – A 3878 et A 3886 formant l'Allée du Muguet

La parcelle A 3893 formant l'Allée des Fougères.

Monsieur ESCUDERO précise que l'ensemble des voiries, réseaux et espaces communs du Lotissement Les Jardins d'Avensan a déjà été rétrocédé à la Commune depuis plusieurs années.

Il est précisé que les immeubles cédés sont libres de toute inscription de privilège ou d'hypothèque.

Monsieur ESCUDERO propose que la Commission Voirie procède à un état des lieux afin de s'assurer du bon entretien de ces deux voies qui se terminent en impasses.

Et demande au conseil municipal, si l'état des voies confirme le bon entretien, d'autoriser monsieur le Maire à consentir cette cession sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à consentir cette cession à la commune à titre gratuit
- charge Monsieur le Maire de régulariser et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

13) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES MODULAIRES

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014/06/54 en date du 10/09/2014, la commune a décidé d'engager la procédure d'appel public à la concurrence pour la construction de deux salles de classes modulaires au groupe scolaire.

L'avis d'appel à concurrence a été publié sur le site de la Plateforme des Marchés Publics d'Aquitaine le 26/11/2014 ainsi que dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Deux entreprises ont présenté leur soumission pour le 17 décembre 2014 à 12h00.

Suite à la consultation engagée conformément à la réglementation des marchés publics et la procédure adaptée (MAPA : marché public en procédure adaptée) pour la désignation de l'entreprise retenue pour la construction des deux classes modulaires, je vous informe que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17/12/2014 à 14 h pour l'ouverture des plis et le 13/01/2015 pour la présentation du rapport du maître d'œuvre, a examiné les soumissions reçues.

Le jugement des offres a été effectué sur les critères du prix des prestations (40%), sur les délais d'exécution (40%) et sur les valeurs techniques (20%).

Les membres de la commission ont retenu l'entreprise OBM pour un montant de 279 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marché de travaux de construction de deux classes modulaires d'un montant de 279 500,00 € HT et toutes les pièces s'y rapportant.

14) VENTE PAR L'ONF DE LA COUPE INSCRITE A L'ETAT D'ASSIETTE 2015 DE LA PARCELLE 35A

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

En application du code forestier (titre 1^{er}, article L, 111-1), l'ONF (Office National des Forêts) gère la partie soumise au régime forestier de la propriété communale.

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2015 présenté par l'Office National des Forêts qui propose la vente de coupe de bois de la parcelle 35 A,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2015 annexé à la présente délibération,
- que la coupe inscrite à l'Etat d'Assiette 2015 de la parcelle 35A, sera mise en vente par l'Office National des Forêts.

QUESTIONS DIVERSES

- **CEMEX** : la Sté CEMEX nous a fait parvenir un nouveau plan de réaménagement qu'elle doit présenter prochainement à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). En effet, le site de Berron accueille depuis octobre 2013 des remblais inertes, et les volumes annoncés sont plus importants que ceux qui étaient initialement prévus dans le dossier de demande d'autorisation de la carrière en 2006. Les modifications concernent uniquement les contours du plan d'eau pour 32 hectares. Monsieur le Maire souhaite donner un avis favorable à la Sté CEMEX pour qu'elle puisse déposer son dossier auprès de la DREAL.

- **Mme SIMOUNET** a fait part à la commune de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section WP 88 à la Berle d'une contenance de 1574 m² propriété de la commune d'Avensan et jouxtant sa propriété. La commune va demander une estimation auprès du service France Domaine. Nous inscrirons l'éventuelle cession à l'ordre du jour du prochain conseil municipal si nous avons reçu l'estimation du service des domaines.

- **Plaine des Sports** : la Commission des Festivités a décidé de renommer la Plaine des Sports de Puiberron en Plaine des Sports Claude BLANC dont l'inauguration est prévue le 28 mars 2015 et de donner un nom à la piste de BMX qui s'appellera désormais Piste BMX Michel TRAVERS. La commission a décidé de mettre à l'honneur les deux maires précédant pour leur dévouement et leur énergie à voir aboutir l'aménagement de cette plaine des sports.

- **Commissions de sécurité** : Les commissions de sécurité se sont déroulées à Intermarché, Kiabi et Bricomarché avec les services de l'Etat. Les 3 enseignes ont reçu un avis favorable.

- **Promesses de ventes des 5 lots du Lotissement Verrier** : les promesses de ventes des 5 lots du Lotissement Verrier ont été signées. La signature des actes authentiques se fera après obtention des permis de construire des pétitionnaires acquéreurs des lots.

Fin de la séance à 20 h 30.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1er adjoint

B. DAULIAC
2ème adjointe

D. BOURSIER
3ème adjoint

M. LAGOUARDE
4ème adjointe

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint
Pouvoir à P. BAUDIN

J.C. GALMOT

C. JACOBS

H. DUTHIN

C. CHEVALIER
Pouvoir à D. BOURSIER

C. DELORD

D. FORMENT

Y. GOTTIS

J.Y. LALANDE

M. MOREAU

P. NURBEL

F. PIENS
Pouvoir à H. ESCUDERO

C. TRIVES
Pouvoir à J.C. GALMOT